

Le soutien en partenariat de type commandite de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie vise à encourager le dynamisme régional qui se manifeste par l'organisation d'événements de différents genres.

À travers le soutien à ces événements, la CRÉ favorise le développement de la fierté mauricienne et du sentiment d'appartenance à la Mauricie et à chacun de ses territoires, particulièrement les territoires ruraux. La CRÉ vise de surcroît à assurer sa présence dans le milieu et, par conséquent, à se faire connaître davantage auprès de la population mauricienne.

La présente Politique de partenariat établit les balises nécessaires à la gestion des demandes d'aide financière.

---

### LES OBJECTIFS POURSUIVIS

- 1. Contribuer au développement du sentiment d'appartenance à la Mauricie**
  - Susciter la fierté mauricienne par la valorisation des succès
    - en contribuant à la reconnaissance des individus, organismes ou entreprises qui sont des modèles de réussite
    - en contribuant à faire connaître les produits ou services mauriciens
  - Encourager la concertation, la réflexion et les échanges sur des sujets liés au développement social, culturel et économique de la Mauricie
- 2. Contrer la dévitalisation des milieux ruraux**
  - Encourager la vitalité locale en soutenant des activités d'animation des communautés et des activités d'attraction de visiteurs
- 3. Accroître la présence de la CRÉ dans le milieu**
  - Faire connaître davantage la CRÉ auprès de différents publics
  - Développer ou consolider le partenariat avec des organismes du milieu

## **LES DEMANDES DE SOUTIEN EN PARTENARIAT**

La CRÉ reçoit des demandes provenant d'un organisme, à but non lucratif, dont le siège social se trouve sur le territoire de la Mauricie. L'événement doit obligatoirement se tenir en Mauricie.

Il peut être d'envergure régionale c'est-à-dire que ceux et celles qui y participent peuvent provenir des quatre coins de la Mauricie voire même de l'extérieur de la région.

Il peut être d'envergure locale c'est-à-dire à l'échelle de l'un des six territoires que compte la Mauricie : Ville de Trois-Rivières, Ville de Shawinigan, agglomération de La Tuque, MRC de Mékinac, MRC des Chenaux et MRC de Maskinongé. En pareil cas, s'il ne s'inscrit pas directement dans le premier objectif de la Politique de partenariat, l'événement d'envergure locale doit favoriser l'atteinte de l'objectif visant à encourager la vitalité des communautés particulièrement celles des milieux ruraux.

La recevabilité d'une demande d'aide financière est liée au type d'événement.

### **Recevables :**

- Colloque – congrès – forum
- Gala – soirée hommage – concours \*
- Salon – exposition – foire à caractère non commercial
- Carrefour de maillage – réseautage

\* Les individus ou entreprises honorés doivent être établis et mener leurs activités en Mauricie.

### **Non recevables :**

- Festival – fête – carnaval \*\*
- Salon – exposition – foire à caractère commercial \*\*
- Assemblée générale annuelle
- Manifestation artistique/culturelle/sportive \*\*
- Activité de financement – bénéfique
- Campagne publicitaire – promotionnelle

\*\* Ces activités sont recevables dans la mesure où elles contribuent à la vitalité des milieux ruraux.

### **Restrictions**

La CRÉ ne peut pas être un partenaire financier exclusif. Elle ne peut pas soutenir un événement pour lequel une subvention provenant d'un fonds géré par la CRÉ (Fonds de

développement régional, Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, Fonds de la Mauricie pour les arts et les lettres ou autres) a été versée.

Les coûts liés au fonctionnement régulier de l'organisme ne peuvent pas faire l'objet d'une demande. Seuls les coûts découlant directement de l'organisation de l'événement faisant l'objet de la demande sont admissibles.

### **Précision sur la récurrence**

La CRÉ peut commanditer un événement récurrent. En pareil cas, le partenariat ne peut en aucun temps être considéré comme acquis. Chaque édition doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

La CRÉ peut décider, sur la base de la récurrence, de refuser de soutenir une édition, et ce, nonobstant la qualité ou la pertinence de l'événement. Un tel refus serait justifié par un nombre croissant de demandes transmises à la CRÉ et/ou une enveloppe budgétaire restreinte.

À la suite d'un refus sur la base de la récurrence, un promoteur pourra formuler une nouvelle demande d'aide financière pour l'édition subséquente de son événement.

### **L'ENVELOPPE RÉSERVÉE AUX PARTENARIATS (COMMANDITES)**

Le Comité exécutif de la CRÉ décide, à chaque année, du montant de l'enveloppe qui sera réservée pour le soutien en partenariat au cours d'un exercice financier.

Ce montant provient du Fonds de développement régional (FDR).

### **Précision sur les niveaux de contribution**

Le montant maximal pouvant être accordé à un événement d'envergure régionale s'élève à 3 000 \$, et à un événement d'envergure locale à 1 000 \$.

La CRÉ peut évidemment octroyer des montants inférieurs à ceux-ci mais en aucun cas, la direction générale ne sera autorisée à allouer des montants supérieurs.

Le paiement d'une commandite sera fait en un seul versement sur réception d'une facture à cet effet.

### **PROCESSUS D'ANALYSE ET DE DÉCISION**

La CRÉ peut recevoir des demandes en tout temps. Chaque demande doit être transmise à la direction générale de la CRÉ comme suit :

- par courrier électronique à [crem@cre-mauricie.qc.ca](mailto:crem@cre-mauricie.qc.ca)

- OU par courrier postal à 3450 boul. Gene-H.-Kruger, bur. 200, Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3

Pour analyser une demande, le dossier doit contenir :

- Une lettre de transmission précisant le montant demandé
- Une présentation de l'organisme demandeur et de l'événement : date et lieu, objectifs, achalandage attendue, s'il y a lieu bref historique et revue de presse
- Un budget prévisionnel
- Une liste des partenaires sollicités
- Un plan de visibilité

À l'intérieur des paramètres de la présente politique, la décision finale relève de la direction générale de la CRÉ. Cette décision fait l'objet d'une correspondance de la CRÉ confirmant, le cas échéant, le montant accordé et les modalités de suivi.

## **AUTRES CONSIDÉRATIONS**

Chaque événement commandité fait l'objet d'une entente de visibilité avec la CRÉ. Écrite ou verbale, cette entente relève de l'agente de communication de la CRÉ. Dans le cas des événements de type gala – soirée hommage – concours, et dans la mesure du possible, la CRÉ sera associée à un prix ou une bourse.

La CRÉ ne peut pas acheter un espace publicitaire ou du temps d'antenne pour une publicité associée à un événement qu'elle commandite.